

## Statuts du Laboratoire lausannois

### « Langues, Plurilinguisme, Intégration, Cultures » (LPIC)

La HEP Vaud décide de créer un Laboratoire consacré aux thématiques « Langues, Plurilinguisme, Intégration, Cultures » (LPIC) (ci-après : le Laboratoire) en le dotant des statuts suivants :

#### Article 1 - Missions

- 1.1. Dans une perspective régionale, nationale et internationale, les *missions* du Laboratoire touchent les domaines de la recherche et de la formation. Elles contribuent également aux débats politiques et sociaux. Ces missions consistent à :
- favoriser dans un mouvement dialectique l'interaction entre le terrain scolaire et la recherche ;
  - favoriser, sur le plan méthodologique et technologique, les approches permettant l'interaction entre acteurs de terrain et chercheurs ; les démarches de recherche et de développement de type participatif et collaboratif sont privilégiées ;
  - conduire des travaux de recherche, de développement et d'intervention en lien avec les thématiques *Langues, Plurilinguisme, Intégration, Cultures* (ci-après *LPIC*) et favoriser des projets conjoints entre le Laboratoire et ses partenaires ;
  - organiser et participer à des rencontres et manifestations scientifiques (symposiums, journées d'étude, colloques, congrès...) afin de communiquer les résultats des recherches ;
  - diffuser les résultats des travaux de recherche du Laboratoire à travers des articles scientifiques destinés à des revues ou à des ouvrages avec comité de lecture par les pairs<sup>1</sup> ;
  - œuvrer à l'amélioration des pratiques enseignantes dans une visée de réussite des apprentissages de tous les élèves ;
  - développer des projets de développement professionnel et de recherche avec des établissements scolaires intéressés par les thématiques *LPIC* ;
  - contribuer à la dynamique institutionnelle de la HEP relative à la formation ;
  - développer des relations de la HEP avec la Cité et avec les différents organismes régionaux, nationaux, internationaux ;
  - contribuer à la politique éducative et sociale en Suisse dans le domaine des langues, du plurilinguisme et de l'intégration.
- 1.2. À l'interne de la HEP Vaud ou sur mandat du Comité de direction de la HEP Vaud, les membres du Laboratoire ont également pour mission de :
- sensibiliser les formateurs de la HEP aux dimensions langagières de l'enseignement/apprentissage ;
  - mettre en évidence, dans la formation des enseignants, l'importance des dimensions culturelles et interculturelles en lien avec l'intégration ;
  - promouvoir les collaborations et les actions communes entre UER de la HEP Vaud ;

---

<sup>1</sup> Le masculin générique est adopté dans ce document.

- promouvoir les recherches sur les thématiques *LPIC*, réunissant des étudiants, des enseignants et des chercheurs ;
- coordonner les activités de formation en relation avec les thématiques *Langues, Plurilinguisme, Intégration, Cultures* au sein de la HEP et rendre compte des effets de ces activités.

## **Article 2 – Objets et champs de recherche**

Le Laboratoire a pour objets et champs de recherche :

- les apprentissages langagiers et l'intégration sociale, culturelle, citoyenne des élèves à travers l'enseignement/apprentissage des langues ;
- la formation didactique et générale, initiale et continue, des enseignants en matière de plurilinguisme et d'intégration sociale et culturelle à travers l'enseignement/apprentissage des langues ;
- le développement de séquences et d'outils pour l'enseignement (recherches-développements, recherches-actions) ;
- les dimensions curriculaires des enseignements liés aux thématiques du *LPIC* ;
- les politiques éducatives régionales, nationales et internationales en matière de plurilinguisme et d'intégration.

## **Article 3 – Collaborations**

Le Laboratoire développe des collaborations de recherche aux niveaux régional, national et international, notamment avec :

- des institutions chargées de la formation des enseignants ;
- des institutions académiques et professionnalisantes – des Universités et des Hautes écoles ;
- des établissements scolaires ;
- des organismes politiques responsables du plurilinguisme et de l'intégration ;
- des organismes de recherche œuvrant dans les domaines du plurilinguisme et de l'intégration sociale et culturelle ;
- des instances et associations œuvrant dans les domaines du plurilinguisme et de l'intégration sociale et culturelle.

## **Article 4 – Organisation et fonctionnement du Laboratoire**

La gestion du laboratoire s'effectue de manière conjointe entre les UER français (UER FR) et Langues et Cultures (UER LC).

Les organes constitutifs du Laboratoire et leurs missions sont spécifiés ci-après.

### **4.1. Le comité du Laboratoire**

- Le comité du Laboratoire (ci-après : le comité) est constitué de quatre membres, deux de chacune des UER FR et LC. La responsabilité est assurée conjointement par un membre de chaque UER du Laboratoire. Ils sont désignés par le comité pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. La composition et la désignation des responsables sont validées par le Comité de direction de la HEP Vaud.
- L'un des deux responsables assume la responsabilité financière, avec l'appui de l'Unité Finances de la HEP Vaud et des responsables des UER FR et LC. Il rend compte au Comité de direction de la HEP Vaud.

- En cas de vacance, le comité, dans son ancienne composition, désigne un nouveau membre. La composition du comité est approuvée par le conseil scientifique (voir 4.2) et validée par le Comité de direction de la HEP Vaud à chaque changement, mais au moins tous les quatre ans.
- Le comité élabore un plan stratégique qui priorise les actions à mener avec les missions, les objets et champs de recherche du Laboratoire décrits aux articles 1 et 2. Le plan stratégique est soumis pour validation au Conseil scientifique du Laboratoire (CSL) et aux autorités compétentes des institutions partenaires, pour la HEP Vaud son Comité de direction.
- Le comité rend compte annuellement de ses travaux en produisant un rapport d'activité à l'intention des UER FR et LC, des institutions partenaires, et pour insertion dans le rapport annuel du Comité de direction de la HEP Vaud.
- Le comité assure la responsabilité opérationnelle du Laboratoire et gère les fonds et les ressources attribués pour accomplir ses missions.
- Le comité se réunit à l'initiative des responsables au minimum une fois l'an. Tout membre du comité peut demander sa convocation. Pour le reste, le comité s'organise lui-même.
- Le comité peut proposer la révision des statuts. Les changements éventuels sont soumis à l'approbation au Comité de direction de la HEP Vaud.

#### 4.2. Le conseil scientifique (CSL)

- Le conseil scientifique du Laboratoire (CSL) veille à la circulation des informations et aux échanges scientifiques entre les membres du Laboratoire ; il valide le plan stratégique ainsi que le rapport annuel, et peut demander une révision des présents statuts ; il établit ou valide une liste d'experts appelés à être consultés ; il a de ce fait une fonction de supervision des activités scientifiques du Laboratoire.
- Le CSL est constitué par les membres (ou une délégation) du comité du Laboratoire, par les délégués des équipes de recherche (un par équipe) et par des experts extérieurs. En cas d'accord de collaboration avec une institution partenaire, celle-ci peut désigner un de ses membres comme invité permanent du CSL.
- Le CSL est convoqué (éventuellement à distance) et présidé par un responsable du Laboratoire qui établit l'ordre du jour en concertation avec les membres du comité du Laboratoire et les équipes de recherche. À chaque réunion du CSL, un rapporteur est désigné et rédige un procès-verbal versé dans les annexes du rapport annuel du Laboratoire.

#### 4.3. Les équipes de recherche

- Les équipes de recherche se constituent en fonction de projets spécifiques. Les institutions partenaires du Laboratoire participent aux travaux d'une équipe de recherche par l'intermédiaire de l'un de leurs membres.
- Les membres des équipes de recherche appartiennent au corps professoral ou au corps intermédiaire de la HEP Vaud.
- Les autres membres des équipes de recherche peuvent être des assistants recrutés par une équipe de recherche ou par le Laboratoire, des personnes faisant partie d'une institution suisse ou étrangère développant des activités de recherche en lien avec les thématiques *LPIC*, des enseignants, ainsi que des étudiants concernés par les champs de recherche du Laboratoire *LPIC* dans le cadre de leur pratique professionnelle, de cours ou de la réalisation d'un mémoire.

## **Article 5 – Les membres**

Toutes les personnes appartenant au comité du Laboratoire et aux équipes de recherche sont membres du Laboratoire.

### 5.1. Les membres du Laboratoire peuvent être :

- des chercheurs réguliers qui appartiennent aux corps professoral et intermédiaire de la HEP Vaud et des institutions partenaires ;
- des formateurs de la HEP Vaud impliqués dans les champs thématiques *LPIC* dans le cadre de leurs enseignements ;
- des praticiens formateurs impliqués dans des activités relevant du Laboratoire ;
- des étudiants dont le projet de mémoire ou de thèse est en lien avec le programme scientifique du Laboratoire et qui est dirigé ou co-dirigé par un chercheur du Laboratoire ;
- des cadres des services employeurs dont le mandat comprend le suivi de projets en rapport avec les thématiques *LPIC* ;
- des acteurs du terrain : toute personne impliquée ou œuvrant dans le champ éducatif et qui consacre une partie de son travail à des activités relevant des thématiques du Laboratoire.

### 5.2. Admissions et exclusions :

- Le comité du Laboratoire examine les candidatures de nouveaux membres et statue sur leur demande d'admission.
- Pour de justes motifs, le comité du Laboratoire peut prononcer l'exclusion d'un membre.

## **Article 6 – Productions en recherche et en développement**

Le Laboratoire favorise la discussion et la diffusion de ses thématiques notamment au moyen de :

- l'organisation de rencontres réunissant l'ensemble des équipes de recherche, le comité du Laboratoire, les membres du conseil scientifique et les membres des UER FR et LC ;
- l'organisation de manifestations scientifiques : ces manifestations font l'objet d'une organisation spécifique et un comité scientifique est désigné au cas par cas ;
- la participation des membres du Laboratoire à des manifestations scientifiques ;
- les publications/interventions scientifiques ou professionnelles mais aussi à vocation de vulgarisation scientifique ;
- le développement et la diffusion d'outils pour l'enseignement.

## **Article 7 – Budget**

- Le budget, par année civile, est établi par le comité, en accord avec les UER impliquées dans le Laboratoire et, le cas échéant, d'entente avec les institutions partenaires et les bailleurs de fonds extérieurs. Il sera soumis pour approbation aux autorités compétentes des institutions partenaires, pour la HEP Vaud son Comité de direction ;

- Les frais liés aux activités des membres du Laboratoire sont assumés par les institutions auxquelles ils appartiennent selon les règles qui leur sont propres. Cela concerne aussi bien les salaires, les déplacements, les hébergements que les frais afférents ;
- Les équipes de recherche et les chercheurs individuels déposent le cas échéant et avec l'appui des ressources du Laboratoire des demandes de financement pour leurs travaux, incluant leurs publications et communications, auprès des instances internes à la HEP Vaud ou aux institutions partenaires, ainsi qu'auprès d'organismes subventionnaires extérieurs ;
- Les congrès ou autres manifestations scientifiques font l'objet d'un budget spécifique géré par le comité du Laboratoire, selon la procédure budgétaire en vigueur à la HEP Vaud.

### Article 8 - Partenariats

- Les partenaires internes à la HEP Vaud sont les UER dont au moins un des membres est membre du Laboratoire ;
- Les collaborations ou partenariats externes font l'objet d'accords établis entre les parties visant à fixer les participations aux organes constitutifs du Laboratoire et les aspects financiers. En cas de changement d'équipe à l'interne d'une institution, les accords de collaboration sont soumis à révision ;
- Les partenariats externes à la HEP Vaud sont précisés dans des avenants aux présents statuts ;

Fait à Lausanne, le 27 février 2017

Les signataires :

Guillaume Vanhulst  
Recteur de la HEP Vaud



Pour l'UER Didactique du français

Carole-Anne Deschoux



Sonya Florey



Pour l'UER Langues et Cultures

Chiara Bemporad



Rosanna Margonis-Pasinetti

